

2021_CT2_286

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Approbation d'un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Atelier de la Langue Française »

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive
Culture

■ Séance du 27 mai 2021

07_2_04

■ Approbation d'un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Atelier de la Langue Française »

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix (ci-après CPA) décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant de subventionner des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La CPA a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 par la délibération n°2003_A081. Cette politique culturelle poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du Territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

La CPA a choisi de devenir dès 2003 un partenaire privilégié d'opérateurs participant au rayonnement culturel du Pays d'Aix avec comme objectif de contribuer à l'éducation et au rapprochement des générations par la facilitation de l'accès à la culture (délibération N°2003_A285 du 12 décembre 2003).

Dans ce cadre, le Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations d'excellence accessibles au plus grand nombre.

C'est dans ce cadre que le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 février 2021 a attribué une subvention de fonctionnement à l'association « Atelier de la Langue Française » d'un montant de 80 000 € (GU2021_00018) et a approuvé la convention afférente (délibération n° 2021_CT2_019).

Cette convention a été rédigée sur la base d'une demande de subvention pour une action alors qu'il s'agit d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_286-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

M é t r o p o l e A i x - M a r s e i l l e - P r o v e n c e

Aussi, le montant de la subvention attribuée étant identique, il convient pour sécuriser et faciliter le versement de la subvention, d'apporter les modifications nécessaires à cette convention par un avenant annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°2003_A285 du Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 déterminant les grands opérateurs culturels ;
- La délibération n°2019_CT2_732 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Atelier de la langue Française ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° 2021_CT2_019 du Conseil de Territoire du 11 février 2021 attribuant une subvention de fonctionnement de 80 000 € à l'Atelier de la Langue Française et approuvant la convention afférente ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et sports du 12 mai 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient, pour sécuriser et faciliter le versement des subventions à l'Atelier de la Langue Française, de modifier la convention initiale d'objectifs et de moyens 2021 approuvée par le Conseil de Territoire du 11 février 2021.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 26 mars 2021 entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Atelier de la Langue Française.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Métropole Aix-Marseille-Provence

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement: chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS DU 26 MARS 2021
SELON LA DELIBERATION N°2021_CT2_019

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le
Conseil de Territoire du Pays d'Aix
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-
Provence Cedex 1**

représentée par

Le Président ou son représentant en exercice régulièrement
habilité à signer le présent avenant par délibération
n°2021_CT2_ du Conseil de Territoire du.....

ci-après désigné

«Le Territoire du Pays d'Aix»»

ET

L'Association

Atelier de la Langue Française

régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à
Villa Acantha, 9 avenue Henri Pontier 13100 AIX EN
PROVENCE. N° siret : 798 068 748 00036. Code APE : 9499Z;

représentée par

son Président **Monsieur Victor TONIN**

ci-après désignée

« l'association »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2021_CT2_019 du 11 février 2021 a accordé un soutien à l'association Atelier de la langue Française d'un montant de 80 000 € (GU2021_00018) et a approuvé la convention afférente.

Cette convention a été rédigée sur la base d'une demande de subvention pour une action spécifique alors qu'il s'agit d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association.

Aussi, le montant de la subvention attribuée étant identique, il convient d'apporter les modifications nécessaires à cette convention pour sécuriser et faciliter le versement de la subvention.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison d'une erreur de rédaction, l'objet du présent avenant est de modifier en conséquence la convention initiale du 26 mars 2021 conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

Le Titre « convention d'objectifs et de moyens 2021 – Subvention de fonctionnement action spécifique » est remplacé par « subvention de fonctionnement global ».

Article 2 : Modification de l'article 1 relatif à l'objet

L'article 1 de la convention initiale relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir:

« Fonctionnement général de l'association » (GU 2021_00018)

A cette fin, l'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

*Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2021 pour un montant de **80 000 € (quatre-vingt mille euros)** ».*

Article 3 : Modification de l'article 3 relatif aux modalités d'exécution de la convention

Les articles 3.2 et 3.5 « Modalités d'exécution » de la convention initiale sont désormais rédigés comme suit :

« Article 3.2 : Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel **global** de l'association, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er}.
- Le montant du **budget prévisionnel global** de l'association s'élève à **330 406 euros**. »

« Article 3.5 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les **subventions globales**, le montant définitif de la subvention accordée peut, notamment en application de la convention conclue avec le bénéficiaire, être révisé en proportion du niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par l'organisme bénéficiaire. Le versement du solde est, dès lors, ajusté en fonction des besoins réels de l'organisme.

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention sera mandaté à l'**association** après signature de la convention par les deux parties (mandat 1380 bdx 475 émis le 16 avril 2021).

Le solde de la subvention (20 %) sera versé sur présentation **du rapport d'activité annuel, du bilan financier et du compte de résultat signés par l'association**.

S'ils sont provisoires, les documents définitifs devront être fournis au plus tard le 31 mars de l'exercice N+1.

Les comptes annuels ou le compte rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Le décret n°2001 379 du 30 avril 2001 fait obligation à toute association recevant une ou plusieurs subventions publiques, ou collectant des dons auprès des particuliers, pour un montant supérieur à 153 000 €, de désigner un commissaire aux comptes. Ainsi, les signatures de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes sont requises lorsque l'association en est dotée. »

Article 4: Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Axuse de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_286-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

Fait à Aix en Provence, le

**Pour l'Association
Atelier de la Langue française**

**Pour le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**

Le Président

**Madame le Président ou son
représentant**

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Atelier de la langue française
Budget Prévisionnel global 2021

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
2021

Date de début de l'exercice : 1er janvier 2021 Date de fin de l'exercice : 31 décembre 2021

CHARGES	Montant	PRODUITS*	Montant
60 - Achats	21 200 €	70 - Vente de produits finis, presta. services, marchandises	34 257 €
Achats d'études et de prestations de services	11 000 €	Prestation de services	34 257 €
Achats non stockés de matières et de fournitures	0 €	Vente de marchandises	0 €
Fournitures non stockables (eau, énergie)	560 €	Produits des activités annexes	0 €
Fourniture d'entretien et de petit équipement	0 €	Autre (préciser)	0 €
Autres fournitures	9 640 €	Autre (préciser)	0 €
61 - Services extérieurs	51 340 €	74 - Subventions d'exploitation	295 149 €
Sous-traitance générale	21 880 €	État (préciser)	60 000 €
Locations mobilières et immobilières	25 000 €	Régions(s)	25 000 €
Entretien et réparation	300 €	Département(s)	0 €
Assurances	3 000 €	Fonctionnement	20 000 €
Documentation	1 000 €	Projet(s) Spécifique(s)	0 €
Divers	160 €	Manifestation(s)	0 €
62 - Autres services extérieurs	60 685 €	Commune(s)	50 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	13 000 €	Contrat de Ville	5 000 €
Publicité, publication	26 000 €	Fonds européens	0 €
Déplacements, missions, réceptions	18 000 €	Métropole Aix Marseille - CT2	80 000 €
Frais postaux et de télécommunications	2 885 €	Toulon Provence Méditerranée	1 500 €
Services bancaires, autres	800 €	Organismes sociaux	1 600 €
63 - Impôts et taxes	2 500 €	Mécénat (préciser)	16 540 €
Impôts et taxes sur rémunération du personnel	0 €	Fondations (préciser)	7 000 €
Autres impôts et taxes	2 500 €	Partenariat	28 500 €
64 - Charges de personnel	192 645 €	Autre (préciser)	0 €
Rémunération du personnel	127 284 €	Autre (préciser)	0 €
Charges sociales	65 361 €	75 - Autres produits de gestion courante	1 000 €
Autres charges de personnel	0 €	Colisations	1 000 €
	0 €	Dons	0 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 036 €	76 - Produits financiers	0 €
66 - Charges financières	0 €	77 - Produits exceptionnels	0 €
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortis. et provisions	0 €
68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)		79 - Transfert de charges	0 €
TOTAL DES CHARGES	330 406 €	TOTAL DES PRODUITS	330 406 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	48 396 €	87 - Contributions volontaires en nature	48 396 €
Personnel bénévole	18 487 €	Bénévolat	18 487 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	29 237 €	Prestations en nature	29 237 €
Secours en nature	672 €	Dons en nature	672 €
TOTAL DES CHARGES	378 802 €	TOTAL DES PRODUITS	378 802 €

29/09/2020

3 Impasse Béguérie
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 20
Code APE : 9499Z
SIREN : 796 088 746
www.atelier-langue-francaise.fr - contact@atelier-langue-francaise.fr



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210527-2021_CT2_286-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

* L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés au titre de

